



GRILLE DE COTATION (nombre de points par critère)

- les critères peuvent se cumuler -

 Vous n'êtes **pas locataire** d'un logement social

 Vous êtes **déjà locataire** d'un logement social

Situation vis à vis du logement actuel



			
Personne menacée d'expulsion sans solution de relogement		40	40
Personnes hébergées en établissement ou logement de transition		40	/
Habitat indigne		30	30
Personne ayant à leur charge au moins un mineur et habitant dans un logement :	Dans un logement non décent	30	30
	Dans un logement manifestement suroccupé	30	30
Personne sans logement	Personne dépourvue de logement et hébergement	30	/
	Personne hébergée par des tiers	10	/
Ancienneté de la demande de logement social de plus d'un an		30	35
Logement inadapté au handicap ou perte autonomie		20	25
Taux d'effort trop élevé (plus de 40%)		20	25
Sous-occupation dans le parc social		/	15
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire		10	/

En cas de refus



			
En cas de deuxième refus d'une proposition adaptée à votre situation		- 30	- 30



Pour plus de détails consulter « la foire aux questions » sur le site de la Maison de l'Habitat : <https://maisonhabitat.orleans-metropole.fr>

Situation personnelle



Violence familiale ou mariage forcé	40	40
Viol ou agression sexuelle au domicile ou aux abords	40	40
Sortie de prostitution	40	40
Victime de traite des êtres humains ou proxénétisme	40	40
Ménages relevant du premier quartile (critère de ressources)	10	10
Personne en situation de handicap	30	30
Sortie d'appartement de coordination thérapeutique	30	/
Divorce ou séparation	20	20
Etudiant ou apprenti	10	10
Ancien étudiant en résidence étudiante	10	/
Habite l'EPCI * (Orléans Métropole)	10	10
Habite la commune	5	5



*Orléans Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Situation professionnelle



Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée	30	30
Travaille dans l'EPCI (Orléans Métropole)	15	15
Logement éloigné du lieu de travail	15	15
Changement de lieu de travail	10	10
CDD / Intérim	10	10





C'est quoi la cotation ?

La cotation consiste à attribuer un **nombre de points** à chaque demande de logement social **en fonction de :**

- ♦ votre situation personnelle
- ♦ votre situation professionnelle
- ♦ votre logement actuel.

A quoi ça sert ?

- ♦ Permettre de vous situer par rapport aux autres demandeurs.
- ♦ Aider l'étude des candidatures lors des commissions d'attribution des logements sociaux.

Que devez-vous faire ?

Veiller à ce que votre demande soit toujours à jour et soit le reflet de votre situation actuelle.

Fournir **toutes les pièces justificatives pour bénéficier des points correspondants** (liste des pièces disponible auprès des lieux d'accueil et d'information).



Le nombre de points évoluera à chaque actualisation de votre dossier.

Où trouver des informations sur votre cotation ?

↪ **Sur Internet :**
dans votre espace personnel sur le Portail Grand Public

www.demande-logement-social.gouv.fr

Vous pourrez y trouver :

- > La cotation de votre demande
- > Les éléments vous permettant d'apprécier le positionnement de votre demande par rapport aux demandes similaires
- > Le délai d'attente moyen constaté pour la typologie et localisation demandées
- > le caractère prioritaire ou non de votre demande

↪ **Après des guichets d'enregistrement de la métropole**
(liste sur la plaquette, Demander un logement social)

Et si vous refusez une proposition adaptée à votre situation ?



Le rang de votre dossier pourra être revu

À partir du **deuxième refus** d'un logement adapté à vos besoins et vos ressources (diminution de 30 points au score attribué à votre demande).